

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Bertrand JANOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Edith CALMANO, Jean-Pierre VACHEY, Michel HERNANDEZ, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Frédéric MERCEY, Sandra GUINOT, Héléne LETORET, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Aline TAVERNIER à Alain MÈRE

Bénédicte PINSONNEAUX à Séverine PONT

Cédric BOULLY Jean-Marie MOINE

Séverine PONT à Jérôme VINCENT

Didier BERNARD à Dominique REGNAULT

ETAIT EXCUSE : Pierrick BOUYE

SECRETAIRES DE SEANCE : Jean-Pierre VACHEY et Laure HOUMMASS-BALDAN

### 1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Le compte rendu de la séance du 10 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

### ✍ FINANCES - PATRIMOINE

### 2°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

**Rapporteur : Alain MÈRE**

**EXPOSE :**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2013, arrêtés au 31 décembre 2013, faisant apparaître les résultats suivants :

I - BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-860 450.59 €		394 349.19 €	-466 101.40 €
Fonctionnement	2 312 976.49 €	917 183.59 €	431 153.23 €	1 826 946.13 €
Total	1 452 525.90 €	917 183.59 €	825 502.42 €	1 360 844.73 €
II - BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-43 190.71 €		60 540.41 €	17 349.70 €
Fonctionnement	45 076.88 €	43 190.71 €	327.21 €	2 213.38 €
Total	1 886.17 €	43 190 .71 €	60 867.62 €	19 563.08 €

Vu les articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

CONSTATE pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2013 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 1 360 844.73 euros,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal, présenté par Madame le Trésorier Municipal,

**VOTE: POUR** à l'Unanimité

CONSTATE pour le budget annexe Service à comptabilité Distincte, que le résultat de clôture de l'exercice 2013 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 19 563.08 euros,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

**VOTE: POUR** à l'Unanimité

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 3°) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Rapporteur : Alain MÈRE

### EXPOSE :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2013, corrigé du solde d'exécution de l'année 2012, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans les comptes de gestion.

Corrigé des restes à réaliser comme l'instruction M14 l'impose à l'ordonnateur, le résultat global de clôture se monte pour les budgets principal et annexe à :

I - BUDGET PRINCIPAL			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 479 024.16 €	5 391 624.48 €	11 870 648.64 €
Déficit N-1 reporté		-860 450.59 €	-860 450.59 €
Recettes	6 910 177.39 €	5 785 973.67 €	12 696 151.06 €
Excédent N-1 reporté	1 395 792.90 €		1 395 792.90 €
Résultat de l'exercice	1 826 946.13 €	-466 101.40 €	1 360 844.73 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	190 201.00 €	190 201.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	151 610.00 €	151 610.00 €
Solde des RAR	0.00 €	-38 591.00 €	-38 591.00 €
Résultat global de clôture	1 826 946.13 €	-504 692.40 €	1 322 253.73 €

II - BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPATIBILITE DISTINCTE			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	297 145.28 €	125 965.83 €	423 111.11 €
Déficit N-1 reporté		-43 190.71 €	-43 190.71 €
Recettes	297 472.49 €	186 506.24 €	483 978.73 €
Excédent N-1 reporté	1 886.17 €		1 886.17 €
Résultat de l'exercice	2 213.38 €	17 349.70 €	19 563.08 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat global de clôture	2 213.38 €	17 349.70 €	19 563.08 €

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal comme indiqué ci-dessus,

**VOTE : POUR à l'Unanimité**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte comme indiqué ci-dessus.

**VOTE : POUR à l'Unanimité**

## 4°) AFFECTATION DES RESULTATS 2013 - BUDGETS PRINCIPAL, SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE

**Rapporteur : Alain MÈRE**

### EXPOSE :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

#### • BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, qui présentait :

Un excédent de fonctionnement de	1 826 946.13 €
Un déficit d'investissement de	-466 101.40 €
Un solde négatif des restes à réaliser d'investissement de	-38 591.00 €
soit un besoin de financement d'investissement de	504 692.40 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2013 selon les modalités suivantes :

Déficit d'investissement reporté en dépenses chapitre 001	-466 101.40 €
Affectation au besoin de financement de l'investissement compte 1068	504 692.40 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté en recettes chapitre 002	1 322 253.73 €

**VOTE : POUR à l'Unanimité**

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## • BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, qui présentait :

Un excédent de fonctionnement de	2 213.38 €
Un excédent d'investissement de	17 349.70 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2013 selon les modalités suivantes :

Excédent d'investissement reporté en recettes chapitre 001	17 349.70 €
Affectation au besoin de financement de l'investissement compte 1068	0.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté en recettes chapitre 002	2 213.38 €

**VOTE** : POUR à l'Unanimité

## 5°) BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur** : *Alain MÈRE*

### **EXPOSE** :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 28 février 2014.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 24 février et 24 avril 2014.

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

### **DELIBERATION** :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

**ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	8 067 524 euros
Recettes	:	8 067 524 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	3 971 614 euros
Recettes	:	3 971 614 euros

**VOTE** : POUR 21, CONTRE 7 (*D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J.CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD*)

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 6°) BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE

---

**Rapporteur : Alain MÈRE**

**EXPOSE :**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 28 février 2014.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 24 février et 24 avril 2014.

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

**DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif du Budget annexe Service à comptabilité Distincte en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	285 600 euros
Recettes	:	285 600 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	70 759 euros
Recettes	:	153 549 euros

**VOTE :** POUR à l'Unanimité

## 7°) FISCALITE 2014 – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

---

**Rapporteur : Alain MÈRE**

**EXPOSE :**

Le budget est équilibré avec une augmentation de 5% des trois taxes directes locales.

**DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE pour l'année 2014 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

TAXE D'HABITATION	:	16,04 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	:	27,98 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	:	81,77 %

**VOTE :** POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J.CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## AMENAGEMENT

### 8°) PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN - PROGRAMME 2014 RUE BERTRAND VOISEAU - DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Bertrand JANOT**

#### EXPOSE :

Bertrand JANOT, Maire-Adjoint, expose que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) a choisi d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports urbains.

Cette démarche comprend 3 axes de travail :

- offrir des alternatives crédibles à la voiture individuelle,
- optimiser les déplacements,
- faire du PDU un projet fédérateur.

Dans ce sens, la CACVB souhaite apporter un soutien aux Communes de l'agglomération pour qu'elles engagent sur leur territoire des actions concrètes en faveur des déplacements alternatifs à la voiture. Il s'agit notamment de soutenir financièrement les aménagements de voirie favorables aux mobilités alternatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la rue Bertrand Voiseau.

En effet, afin d'améliorer le cheminement piétonnier le long de cette voie, l'aménagement de trottoirs d'une largeur d'1,40 m est projeté sur une centaine de mètres. Ceci permettra notamment aux enfants de l'école Lucie Aubrac de cheminer en toute sécurité vers l'aire de Sports et de Loisirs.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au service du Grand Chalon avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé intégralement par la régie municipale pour un montant total de 17 000 euros dont 9 500 euros de matériel et 7 500 euros de coût agent.

#### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une aide au titre du Plan de Déplacement Urbains programmation 2014.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à assurer la sécurité du cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement de la rue Bertrand Voiseau.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

**VOTE : POUR à l'Unanimité**

### 9°) REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES – PROGRAMME 2014 RUE BERTRAND VOISEAU - DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Bertrand JANOT**

#### EXPOSE :

Bertrand JANOT, Maire-Adjoint, expose qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, Programmation 2014, le Conseil Général a en charge l'instruction des demandes des Collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La Commune peut espérer dans le cadre du règlement, une participation de 15 à 40 % avec un plafond de dépenses subventionables fixé à 30 000 euros HT pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des piétons.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la rue Bertrand Voiseau.

En effet, afin d'améliorer le cheminement piétonnier le long de cette voie, l'aménagement de trottoirs d'une largeur d'1,40m est projeté sur une centaine de mètres. Ceci permettra notamment aux enfants de l'école Lucie Aubrac de cheminer en toute sécurité vers l'aire de Sports et de Loisirs.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Général avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé intégralement par la régie municipale pour un montant total de 17 000 euros dont 9500 euros de matériel et 7500 euros de coût agent.

### **DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2014.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à assurer la sécurité du cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement de la rue Bertrand Voiseau.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

**VOTE :** POUR à l'Unanimité

### **10°) PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN - PROGRAMME 2014 ROUTE DE BUXY - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Bertrand JANOT**

#### **EXPOSE :**

Bertrand JANOT, Maire-Adjoint, expose que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) a choisi d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports urbains.

Cette démarche comprend 3 axes de travail :

- offrir des alternatives crédibles à la voiture individuelle,
- optimiser les déplacements,
- faire du PDU un projet fédérateur.

Dans ce sens, la CACVB souhaite apporter un soutien aux Communes de l'agglomération pour qu'elles engagent sur leur territoire des actions concrètes en faveur des déplacements alternatifs à la voiture. Il s'agit notamment de soutenir financièrement les aménagements de voirie favorables aux mobilités alternatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la route de Buxy dans son intersection avec la rue Roger Gauthier.

En effet, afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes sur cette voie notamment au niveau de l'intersection avec la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy, l'aménagement d'îlots centraux et de plateaux surélevés est projeté au second semestre 2014.

Ceci permettra notamment la traversée de la route de Buxy pour se rendre à l'école Ruisseau Mauguet et à l'aire de Sports et de Loisirs.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Général avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en entreprise pour un montant estimatif de 32 000 euros TTC et par la régie municipale pour un montant estimatif total de 12 000 euros dont 5 000 euros de matériel et 7 000 euros de coût agent.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une aide au titre du Plan de Déplacement Urbains programmation 2014.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser les traversées piétonnes sur la route de Buxy au niveau de l'intersection avec la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

## 11°) REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES - PROGRAMME 2014 ROUTE DE BUXY -DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapporteur : Bertrand JANOT*

### EXPOSE :

Bertrand JANOT, Maire-Adjoint, expose qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, Programmation 2014, le Conseil Général a en charge l'instruction des demandes des Collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La commune peut espérer dans le cadre du règlement, une participation de 15 à 40 % avec un plafond de dépenses subventionables fixé à 30 000 euros HT pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des piétons.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la route de Buxy dans son intersection avec la rue Roger Gauthier.

En effet, afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes sur cette voie notamment au niveau de l'intersection avec la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy, l'aménagement d'îlots centraux et de plateaux surélevés est projeté au second semestre 2014.

Ceci permettra notamment la traversée de la route de Buxy pour se rendre à l'école Ruisseau Mauguet et à l'aire de Sports et de Loisirs.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Général avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en entreprise pour un montant estimatif de 32 000 euros TTC et par la régie municipale pour un montant estimatif total de 12 000 euros dont 5000 euros de matériel et 7000 euros de coût agent.

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2014.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser les traversées piétonnes sur la route de Buxy au niveau de l'intersection avec la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 12°) ECOLES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 201

---

**Rapporteur : Annick CHOINE**

### EXPOSE :

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés afin de permettre l'achat des fournitures et du petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Les enveloppes sont gérées par la Direction de la Vie Sociale et Culturelle qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures.

Pour l'année 2014, il est proposé d'inscrire au budget les crédits de fonctionnement suivants :

Fournitures scolaires : 45 euros par élève. Le nombre des élèves retenu étant celui arrêté le jour de la rentrée scolaire 2013/2014.

Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 euros par classe et par an.

Classes de découverte : 5000 euros pour l'ensemble des écoles. A répartir après examen des projets.

Projets lecture : 2 000 euros pour l'ensemble des écoles.

Abonnements magazine : 300 euros pour l'ensemble des écoles.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE les crédits de fonctionnement suivants pour l'année 2014 en faveur des Ecoles publiques de SAINT REMY :

- Fournitures scolaires : 45 euros par élève.
- Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 euros par classe et par an.
- Classes de découverte : 5000 euros pour l'ensemble des écoles. A répartir après examen des projets.
- Projets lecture : 2 000 euros pour l'ensemble des écoles.
- Abonnements magazine : 300 euros pour l'ensemble des écoles

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

**VOTE** : POUR à l'Unanimité

## ☞ AFFAIRES GENERALES

## 13°) GIP e-bourgogne - DESIGNATION DES DELEGUES

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Vu la délibération n° 3146/06 du Conseil Municipal autorisant l'adhésion de la Commune à l'Association e-Bourgogne.

Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) est composé de 18 membres qui se réunissent deux fois par an. Pour pouvoir faire partie de ces membres il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin qu'il puisse représenter l'ensemble des membres de notre Commune au sein du Conseil d'Administration d'orientation stratégique du GIP.

Les membres ainsi désignés pourront faire acte de candidature pour siéger au Conseil d'Administration du GIP.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, Madame le Maire propose les candidatures de Monsieur Bertrand JANOT comme délégué titulaire, et Monsieur Michel PETIT comme délégué suppléant. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

## VOTE :

Monsieur Bertrand JANOT : POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J.CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Monsieur Michel PETIT : POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J.CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Sont désignés, Monsieur Bertrand JANOT membre titulaire, et Michel PETIT membre suppléant en tant que représentants de la Commune afin qu'ils puissent représenter le Collège membre de droit au sein du Comité d'orientation stratégique du GIPE-Bourgogne.

## 14°) COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) - DESIGNATION DES DELEGUES

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

## EXPOSE :

Le Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les Entreprises VIOXAL - AZELIS - PEROXIDES - ALEM, a été créé par arrêté préfectoral n° 05-3892 du 16 Décembre 2005.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté sus-visé, il revient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants de la Commune pour siéger au CLIC en qualité de membres du collège «Collectivités territoriales».

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, Madame le Maire propose les candidatures de Monsieur Jean-Marie MOINE comme délégué titulaire, et Monsieur Bertrand JANOT comme délégué suppléant. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

## VOTE :

Monsieur Jean-Marie MOINE : POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J.CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Monsieur Bertrand JANOT : POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J.CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Sont désignés, Monsieur Jean-Marie MOINE membre titulaire, et Bertrand JANOT membre suppléant en tant que représentants de la Commune pour siéger au CLIC en qualité de membres du collège «Collectivités territoriales».

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 15°) PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Par une délibération du 3 décembre 2013, plusieurs postes ont été créés pour permettre aux agents qui pouvaient y prétendre d'avancer en grade. Certains de ces agents ont pu être nommés en début d'année, ce qui permet de proposer au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus vacants du fait de l'avancement des agents, ou de l'avis défavorable de la CAP.

Il convient donc de supprimer :

Dans la filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Dans la filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- 2 postes de technicien à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Dans la filière médico-sociale :

- 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)

L'ensemble de ces postes sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

**SUPPRIME** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'attaché territorial à 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
- 2 postes de technicien à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à 25 heures hebdomadaires
- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires

**VOTE** : POUR à l'Unanimité